



TRAITÉ FONDATEUR D'UNION ET DE FRATERNITÉ

Préambule

Répondant au désir et à la volonté de leurs Frères, les Grandes Loges soussignées, régulières d'origine réunies sous la Bannière de l'OMI et observant continûment et rigoureusement la pratique de Franc-maçonnerie régulière traditionnelle, décident de se rassembler dans le but de partager les mêmes valeurs, de travailler ensemble, d'accepter les inters visites et de se soutenir mutuellement :

A cette fin, sont signataires du présent Traité :

- *La Grande Loge d'Europe et de la Méditerranée*
- *La Grande Loge des Maçons Libres.*

Valant convention maçonnique, ce Traité exprime entre les signataires leur amitié et leur reconnaissance mutuelle. Il autorise les visites entre elles ainsi que les échanges maçonniques à l'usage de leurs membres.

Chaque Grande Loge reste indépendante et souveraine dans son identité et dans son fonctionnement.

Les Grandes Loges signataires s'engagent à respecter l'esprit et la lettre du présent Traité.

Les Grandes Loges signataires auront la faculté d'admettre de nouvelles Grandes Loges ainsi que des Loges Indépendantes au sein de l'Union, sous réserve qu'elles répondent aux critères de la Régularité Traditionnelle tels que rappelés dans l'article 1 du présent traité. Et validé par les signataires.